

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept Décembre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 30 Novembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 19 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO - M. CAUQUIL - M. GEYRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM - M. ROSELL - Mme MASSAROTTO - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme MESSERLI-CIPRES à Mme BRANA.

Absents excusés : M. CAVALIERE - Mme KLUCZYNSKI.

Absents : Mme COUDERC.

OBJET : Passage au LED de l'éclairage du Gymnase.

Progressivement, la mairie de Vic-Fezensac bascule l'éclairage de la ville et de ses bâtiments, d'un éclairage traditionnel vers un éclairage au LED. En effet le LED consomment très peu d'électricité pour un excellent rendement lumineux. L'objectif est de s'engager dans une démarche de développement durable en limitant l'impact écologique de la ville.

Les 25 ampoules actuelles sont des ampoules à iode de 400W. En les remplaçant intégralement, la puissance totale économisée serait d'environ 7125W par heure.

Les travaux de pose des ampoules seront effectués en régie par les agents communaux.

Le plan de financement pour la réalisation de ce projet porte sur la fourniture de matériel et se décompose comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
matériel	16 844,40 €	DETR (40%)	6 737,76 €
		Autofinancement (60%)	10 106,64 €
TOTAL	16 844,40 €	TOTAL	16 844,40 €

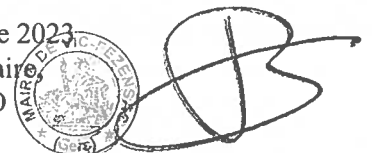
Montants en euros hors taxes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide d'autoriser Mme le Maire :

- à solliciter la Préfecture pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR,
- à signer tout document utile à la demande de subvention,
- à engager ces travaux après notification de la subvention attribuée.

Publié le 8/12/2023
En Préfecture le 8/12/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le 8 Décembre 2023
Madame le Maire
Barbara NETO



La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr